

pourrait obtenir l'unanimité de la Chambre des communes à cet égard. Quoi qu'il en soit, on n'a pas encore pris cette mesure qui mettrait l'Orateur au-dessus des importunités des membres de la Chambre et empêcherait qu'il ne soit placé, au cours de la présente législature, dans la situation peu enviable où les députés qui siègent maintenant de l'autre côté l'ont placé déjà.

L'honorable député a fait mention du représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Le poste d'Orateur permanent ne lui a pas été offert. Je lui ai demandé,—je déposerai la correspondance si mon honorable ami m'indique maintenant qu'il y consent,—s'il m'autoriserait à présenter sa candidature, étant donné qu'on le considère comme une autorité en matière de procédure parlementaire, et s'il accepterait cette nomination à supposer qu'il soit choisi par la Chambre des communes. C'est tout ce que j'ai à dire en réponse à mon honorable ami.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser une chose qui n'est peut-être pas ressortie clairement de mes observations antérieures. Je désire ardemment déposer ces deux lettres. Mon ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a accepté qu'elles le soient et, si la Chambre le permet, je peux les déposer à l'instant.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

A PROPOS DE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE SUR L'ÉNERGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question dont je lui ai donné préavis? Au sujet de l'établissement de la Commission royale sur l'énergie et les sources d'énergie qu'a annoncé hier le premier ministre, puis-je lui poser ces deux questions:

Le mandat comprend-t-il une étude de l'énergie que mettront en valeur la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario et l'Administration de l'énergie de l'État de New-York dans la région des rapides internationaux de la voie maritime, ainsi que de l'énergie en cours d'exploitation, ou à la veille d'être mise en valeur, dans la région de Soulanges et de Lachine du fleuve Saint-Laurent? Sinon, le Gouvernement songera-t-il à étendre le mandat de la Commission de façon à englober ces trois régions de mise en valeur?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu le préavis dont a parlé l'honorable député, sans doute parce que je me suis absenté pour

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

remplir d'autres fonctions ce matin. Je pense, toutefois, que le mandat de la Commission se passe de commentaires et il ne m'appartient pas d'en interpréter le sens, parce que ce mandat me paraît englober tout. Néanmoins, quand la Commission sera constituée, et si l'on juge souhaitable ou nécessaire d'étendre le mandat de la Commission suivant la proposition de mon honorable ami, on songera à en étendre les pouvoirs.

LE GAZ NATUREL

PRÉTENDUE VENTE AUX ÉTATS-UNIS À DES PRIX INFÉRIEURS À CEUX DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Le Gouvernement a-t-il l'intention de rendre un décret du conseil à l'égard de la *Westcoast Transmission Company* ou d'intenter des poursuites judiciaires contre elle, parce qu'elle a conclu un contrat et fournit maintenant du gaz naturel à des distributeurs américains à un prix inférieur à celui qu'elle demande aux distributeurs de la Colombie-Britannique, ce qui contrevient aux règlements établis sous l'empire d'une loi du Parlement?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas qu'avait eu lieu une infraction qui constituerait le motif d'une poursuite. Je ferai volontiers vérifier d'avantage ce point, afin de m'assurer que je comprends exactement la situation. Toutefois, j'imagine que, de toute façon, ce serait là un des problèmes qui exigeraient l'urgente considération de la commission royale dont le premier ministre a annoncé la création hier.

M. Winch: Pourrais-je poser une autre question, monsieur l'Orateur, vu que le ministre a dit que c'était là un des problèmes qui feront vraisemblablement l'objet d'une prompt étude de la part de la Commission royale. C'est une loi déjà établie du Parlement qui a été enfreinte. Pourquoi le ministre croit-il nécessaire d'attendre qu'une commission royale étudie la question de l'infraction à une loi établie du Parlement, avant qu'il soit disposé à prendre des mesures?

L'hon. M. Fulton: Je puis faire observer à l'hon. député que, selon son habitude, il a jugé trop vite; ses conclusions ne sont pas motivées par les mots employés. Je lui ai déjà dit que j'examinerai immédiatement la question, afin de voir s'il y a vraiment eu une telle infraction. J'ai ajouté que c'était un des problèmes qui, en outre, seraient étudiés par la commission royale dont la création a été annoncée hier.